



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de Circulation – Chemin du Baptieux et chemin de la croix du Baptieux
–Entreprise COLAS – Réfection de la chaussée et pose des enrobés**

ARD2023-046

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'Entreprise « **COLAS** » **en date du 11 mai 2023, en la personne de M. Subileau, Oisin** pour effectuer des travaux de voirie sur le chemin du Baptieux et sur le chemin de la croix du Baptieux ; Réfection voirie.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise COLAS ayant son antenne 298, rue des Prés Catons 74190 Passy est autorisée à occuper le domaine public chemin du Baptieux et chemin de la croix du Baptieux, **à compter du 20 mai 2023 pour une durée de 10 jours.**

- **Pour les véhicules et poids lourds de plus de 3,5T :**

La route sera fermée à la circulation pour les véhicules et poids lourds de plus de 3,5T pendant cette période de travaux.

- **Pour les véhicules légers :**

Dans le cadre de la préparation de la chaussée et de la mise en place des enrobés, **la circulation pour tout véhicule sera interdite de 7h à 18h du lundi au vendredi**, afin de ne pas gêner les travaux.

- **Restrictions :**

Le stationnement sur la chaussée sera interdit pour tout véhicule, afin de ne pas gêner les travaux.

Ces dates seront susceptibles d'être modifiées en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 2 : L'entreprise susnommée prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Ces dates seront susceptibles d'être modifiées en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 3 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie,
- Le Service transport scolaire de la CCPMB,

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 11/05/2023**

**Le Maire,
François Barbier**

